

Un Maire prendrait-il la décision de financer, sur fonds publics, la destruction de toutes les maisons "sans usage" de sa commune ? Le concept du "non usage" aurait fait l'objet d'un haussement d'épaules sans aucun écho avant le dogme de continuité écologique. Il a été tellement martelé en tir croisé par les services administratifs qu'il ne fait pas débat. Il est curieusement devenu audible, puis accepté par les élus des EPCI pour recueillir leur consentement (1) à financer les destructions de moulins et d'étangs.

### **Une singulière apathie générale**

Un Maire prendrait-il la décision de financer, sur fonds publics, la destruction de toutes les maisons "sans usage" dans sa commune ?

Tel est bien le même mode de pensée pour les barrages. Nous ne trouvons aucune légitimité à cette stupide(2) doctrine.

Elle ne semble pourtant interpeller personne. Le "non usage" aurait changé de statut : d'une ânerie crasse, il serait érigé en argument ?

Indignez-vous lors d'une réunion ou en lisant une étude (onéreuse) quand les auteurs allèguent le "non usage" pour préconiser une destruction.

Suggérez-leur d'étudier un scénario(3) qui au contraire permettrait à l'ouvrage de recouvrer un usage, dans le sens de l'intérêt général, abondant les finances publiques, favorable à l'emploi...

### **Du "non usage" à la valorisation : deux exemples infirmant l'hérésie des destructions**

Nonobstant cette mode destructrice, certains élus clairvoyants font preuve de bon sens en valorisant le patrimoine existant tel le canal du Rhône au Rhin qui, selon le journaliste "ne servait plus à rien depuis plus de 10 ans".

Le Conseil départemental d'Alsace y a installé une vis d'Archimède et en prévoit une vingtaine d'autres. Une réflexion lucide et pertinente.

Alors pourquoi valide t-on les destructions ailleurs, au lieu d'aménager et d'équiper les seuils comme le suggère le Code de l'environnement? Y a-t-il une bonne et une mauvaise écologie? Des élus qui payent les destructions préjudiciables et d'autres qui encaissent les dividendes de leurs investissements dans l'esprit de la transition énergétique?

### **Le "non usage" : une pathologie temporaire**

Admettons que quelques années de "non usage" pour des ouvrages souvent multiséculaires

est une appréciation bien dérisoire. Les condamner à ce titre est en soi une présentation intellectuelle insupportable.

Il s'agit en outre d'une lecture déloyale car le "non usage" (sous-entendu économique) n'est pas synonyme d'une absence de fonctionnalités (écosystémiques, rétention d'eau...). Or, elles sont bafouées, non étudiées alors que certaines de ses mêmes fonctions sont vantées dans les opérations dites de restauration.

### **Le non usage n'est pas un argument recevable**

Le non usage n'est pas une maladie, encore moins une maladie incurable.

La seule certitude, en se précipitant pour tout détruire en ce début de siècle, c'est l'amputation garantie d'un potentiel le jour où le besoin de valorisation, par nécessité, pourrait apparaître.

Avec des fonds publics, nos successeurs pourront alors reconstruire !

(1) Le "consentement" est une appréciation très subjective dans une démarche où les dés sont pipés par l'Agence de l'eau : une subvention pour votre Station d'épuration des eaux usées (STEP) et une autre pour détruire un barrage sur le cours d'eau.

(2) Nous sommes entrés dans l'ère du stupidocène.

(3) Le scénario priorisé, exigé de l'Agence de l'eau pour l'éligibilité d'une étude publique, est celui de la destruction.



*illustration* : Moulin de Varen (82) propriété de la Commune, transformé en restaurant. Il ne reste plus qu'à y installer une turbine.



[Tweet](#)